

# Charte des achats responsables



## La démarche RSE du Groupe Altarea

Le Groupe Altarea inscrit sa croissance dans une optique de responsabilité sociétale de l'entreprise, et agit en partenaire d'intérêt général des territoires. La démarche RSE « Tous engagés ! » encadre les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, et est organisée autour de trois piliers :

- le partenariat avec les VILLES, pour développer et préserver les territoires,
- la satisfaction des CLIENTS, basée sur l'entretien d'un dialogue permanent,
- l'excellence des TALENTS, premier capital de l'entreprise.

La démarche « Tous engagés ! » est une démarche collective impliquant l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Par ailleurs, en tant qu'acteur majeur de l'immobilier et de la ville, le Groupe Altarea a des responsabilités vis-à-vis de l'ensemble de ses partenaires. Le Groupe souhaite intégrer ses fournisseurs et prestataires à sa démarche de responsabilité et de progrès continu. La Charte des achats responsables présente les engagements minimums que le Groupe respecte et demande à l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires de respecter directement ou indirectement.

## PRINCIPES GENERAUX :

Le fournisseur / prestataire doit se conformer aux lois et réglementations en vigueur en France. Lorsque le fournisseur / prestataire exerce une activité dans un autre pays que la France (fabrication par exemple), il doit se conformer aux lois et réglementations en vigueur dans ledit pays ainsi qu'à la Charte Internationale des Droits de l'Homme, aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux principes directeurs de l'OCDE.

Le fournisseur / prestataire s'assure également que ses propres fournisseurs et sous-traitants, notamment lorsqu'ils exercent leur activité dans un autre pays que la France, se conforment aux lois et réglementations en vigueur dans le pays dans lequel ils exercent leur activité ainsi qu'à la Charte internationale des droits de l'homme, aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et aux principes directeurs de l'OCDE.

## EXIGENCES SOCIALES

### - Non recours au travail forcé ou obligatoire

Le fournisseur / prestataire s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : « *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré* ». La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

### - Non recours au travail illégal

Le fournisseur / prestataire s'engage à ne pas avoir recours au travail illégal tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient.

- **Non recours au travail des enfants**

Le fournisseur / prestataire s'engage à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler, comme défini dans les Conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT. Il est, de plus, interdit de confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.

- **Heures travaillées**

La durée du travail acceptable est déterminée par les réglementations des pays dans lesquels exercent le fournisseur / prestataire.

- **Rémunération**

Tout travailleur devra être rémunéré au moins au salaire minimum légal de référence, national ou local, et bénéficier des avantages légaux. Le fournisseur / prestataire s'engage à n'effectuer aucune déduction sur la rémunération pour motif disciplinaire ou pour toute autre raison non prévue par la réglementation en vigueur.

Le fournisseur / prestataire devra traiter tout travailleur avec respect et équité et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi.

- **Non-discrimination**

Le fournisseur / prestataire s'engage à ne faire aucune distinction entre les personnes en fonction de leur origine sociale ou ethnique, leur sexe, leur âge, leur situation de famille, leur orientation sexuelle, leurs caractéristiques génétiques, leur nationalité, leur patronyme, leurs opinions politiques, leurs activités syndicales, leurs convictions religieuses, leur apparence physique, leur santé, leur handicap ou leur état de grossesse.

- **Liberté syndicale et droit de négociation collective**

Le fournisseur / prestataire s'engage à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective comme défini dans les Conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT : « *La liberté d'association signifie que les travailleurs et les employeurs peuvent constituer des organisations de leur choix, adhérer à de telles organisations et les gérer sans ingérence de l'Etat ou de qui que ce soit* ».

- **Non violences**

Le fournisseur / prestataire s'engage à prohiber le recours à des sanctions corporelles, les abus verbaux et physiques ou la menace d'abus physique ainsi que toute forme de harcèlement, moral ou sexuel.

- **Handicap**

Le fournisseur / prestataire s'engage à mener une politique active en matière de handicap en encourageant notamment l'emploi et l'intégration des salariés en situation de handicap et en accompagnant les personnes en cas de survenance d'un handicap au cours de la vie professionnelle.

## **EXIGENCES SANTE SECURITE**

Le fournisseur / prestataire s'engage à procurer à ses travailleurs un environnement de travail conforme aux exigences réglementaires en matière de sécurité et de protection de leur santé.

Le fournisseur / prestataire s'engage à faire tout son possible afin de maîtriser les risques et prendre les mesures de précaution nécessaires en matière de prévention et de protection des accidents et des maladies professionnelles.

Le fournisseur / prestataire s'engage à organiser régulièrement des formations adaptées afin de veiller à ce que les travailleurs disposent de connaissances suffisantes en matière de santé et de sécurité. Cela inclut la fourniture d'équipements appropriés de protection individuelle et des instructions quant à leur utilisation.

Le fournisseur / prestataire, en particulier s'il est une entreprise de taille intermédiaire ou un grand groupe, est encouragé à mettre en œuvre un Système de Management de la Santé et Sécurité établi sur la base des standards internationaux comme l'OHSAS 18001 ou une norme équivalente.

## **EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES**

Le fournisseur / prestataire s'engage à faire le nécessaire pour prendre en compte les enjeux environnementaux, promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourager le développement et la diffusion de solutions respectueuses de l'environnement. Il s'engage à minimiser ses impacts environnementaux négatifs et à mettre en œuvre des mesures contribuant à la protection de l'environnement.

Les rejets dans l'air, l'eau, ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'environnement sont identifiés, surveillés, contrôlés et traités dans le respect des réglementations avant d'être rejetés.

Le fournisseur / prestataire est encouragé à identifier, maîtriser et traiter les déchets produits par l'ensemble de ses activités. Le Fournisseur doit s'efforcer de réduire les déchets et de les recycler dès que possible. Le traitement des déchets doit être au minimum conforme aux lois environnementales applicables.

Le fournisseur / prestataire est encouragé à respecter les règles de l'économie circulaire tout au long du cycle de vie du produit ou du chantier : conception, développement, production, transport, utilisation et élimination et/ou recyclage.

Dans le cadre des chantiers, le prestataire s'engage à limiter les nuisances aux riverains, et à respecter la Charte chantier à faibles nuisances lorsqu'elle s'applique.

## **EXIGENCES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE TERRORISME ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT**

Le fournisseur / prestataire doit s'abstenir de toutes formes de corruption ou même d'actions qui pourraient potentiellement être interprétées comme telles. Il ne doit notamment pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage indu. Le fournisseur / prestataire s'engage notamment à respecter les règles spécifiques qui régissent les marchés privés et publics quel que soit le pays où il exerce ses activités.

Le fournisseur / prestataire s'engage à respecter les obligations qui lui sont imposées par toutes dispositions légales ou réglementaires nationales et/ou européennes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

## **RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES**

Le fournisseur / prestataire s'engage à respecter la Réglementation applicable en matière de traitement des données personnelles comprenant notamment (i) les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur et (ii) le Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application depuis le 25 mai 2018.

Le fournisseur / prestataire s'engage notamment à respecter les principes suivants lorsque le contrat ou partenariat envisagé implique un traitement de données à caractère personnel :

- une protection accrue des données personnelles dès la conception (*Privacy by Design*),
- une confidentialité renforcée des données personnelles traitées,
- un niveau élevé de sécurité des données personnelles.